



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

INFORMATION DES USAGERS VISITE MÉDICALE DES PERMIS DE CONDUIRE

IMPORTANT : L'avis médical qui vous sera remis par le médecin après visite médicale ne vous autorise pas à conduire. Seuls les usagers qui ont effectué leur contrôle médical avant la date d'expiration de leurs catégories de permis, mais qui n'ont pas encore reçu leur nouveau titre, peuvent continuer à conduire en conservant un exemplaire de leur avis médical, avec photo, avec leur permis périmé. Les conducteurs qui n'auront pas renouvelé leur titre avant expiration, ne bénéficieront pas de cette disposition. Vous devez donc veiller à vous présenter à la visite médicale au moins deux mois avant la fin de validité de votre permis. Le délai de délivrance du nouveau titre est de l'ordre de 15 à 20 jours.

Si vous êtes candidat au permis de conduire (ou en sollicitez le renouvellement) :

- de la catégorie C (permis "poids lourd")
- de la catégorie C(E) (permis "super lourd")
- de la catégorie D (transport en commun de personnes)
- de la catégorie D(E) (autocar + remorque lourde)

Ou si vous souhaitez, sous couvert de votre permis de conduire de la catégorie B, exercer à titre professionnel l'activité (ou renouveler cette autorisation) :

- de chauffeur de taxi,
- de véhicule de tourisme avec chauffeur
- de conducteur d'ambulance,
- de conducteur de véhicules affectés au ramassage scolaire,
- de conducteur de véhicules affectés au transport public de personnes,
- d'enseignant de la conduite automobile.

Vous devez passer la visite médicale à laquelle vous êtes astreint au cabinet d'un médecin agréé par le Préfet dont le nom figure sur la liste jointe ; il vous appartient de prendre rendez-vous avec le médecin que vous aurez choisi (ce médecin ne doit pas être votre médecin traitant).

IMPORTANT : Le renouvellement de la visite médicale pour les permis de conduire A et B limités doit se faire impérativement auprès de la commission médicale primaire de la préfecture et en aucun cas auprès d'un médecin extérieur.

Le montant de l'examen médical est de 36 €. S'agissant d'un examen de prévention pour l'obtention ou le renouvellement du permis de conduire, il n'est pas pris en charge par la sécurité sociale et **le médecin ne peut, en aucun cas, vous délivrer de feuille de maladie.**

ACCUEIL : rue du faubourg Montbel, Mende
Services administratifs : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
étrangers (séjour) : uniquement sur rendez-vous (tél.: 04.66.49;67.34), mardi et vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 16h00
☎ : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX
Site internet : www.lozere.gouv.fr
☎ : 04-66-49-60-00

.../...

N.B. : Si le médecin ne peut conclure à votre aptitude d'emblée, il peut demander des analyses ou des tests psychotechniques, solliciter l'avis d'un médecin spécialiste, ou **demandeur à ce que vous soyez examiné par la commission médicale départementale qui statuera, au regard de la sécurité routière, sur votre aptitude médicale à la conduite.**

PIÈCES A FOURNIR POUR LA VISITE MÉDICALE

- **2 photographies** d'identité, identiques, récentes, aux normes ISO/IEC 19794-5/2005 dont une sera collée sur l'original de l'avis médical par le médecin
- votre permis de conduire ORIGINAL
- une pièce d'identité ORIGINAL (carte nationale d'identité ou passeport ou carte de séjour, en cours de validité)
- l'imprimé CERFA « avis médical » - N°14880*01 téléchargé sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14880.do (possibilité de le compléter directement) ou fourni par le médecin. Complétez intégralement, de façon lisible et sans rature, la partie I (recto de l'imprimé)
- **ATTENTION : tout document qui ne respecte pas ces consignes sera rejeté – veiller à leur bonne complétude**
- les pièces médicales en votre possession (lunettes si nécessaire, dernière prescription, résultats d'examen, tests psychotechniques précédents...).

DEMANDER SON NOUVEAU PERMIS DE CONDUIRE

Si le médecin vous dit apte à la conduite automobile, vous devez demander le renouvellement de votre permis de conduire par la téléprocédure « effectuer une demande de permis de conduire en ligne » accessible sur le site : <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr>

**VISITES MÉDICALES DU PERMIS DE CONDUIRE
 LISTE DES MÉDECINS AGRÉÉS**

1 – Médecins agréés consultant hors commission médicale – En cabinet

NOM Prénom	ADRESSE	TÉLÉPHONE
Dr PASCAL Philippe	4 place de la gare FLORAC	04.66.31.31.81
Dr AOUKAR Georges	15rue Alsace-Lorraine YSSINGEAUX	04.71.59.39.45
Dr FAYAD Ghassan	67 avenue Goeffroy Perret REMOULINS	04.66.37.15.44
Dr FLAISSIER Christian	Parc des Glycines LASALLE	04.66.85.20.98
Dr ASSENAT Pierre	11 rue de Lille NIMES	04.66.84.35.11
Dr MOURGUES Michel	14 Place des Martyrs ALES	04.66.52.32.14
Dr DAUCHEZ Olivier	10 Av. Clément Charbonnier LE PUY EN VELAY	04.71.09.39.50
Dr ACCETTA Patrick	2ter, av. docteur Mallet – SAINT FLOUR	04 71 60 05 05
Dr TRAP Cécile	2ter, av. docteur Mallet – SAINT FLOUR	04 71 60 05 05
Dr GARDES Pascal	13-15 rue des Chevaliers Saint-Jean LE PUY EN VELAY	04.71.02.66.76
Dr BARTHELEMI Serge	4bis Bd Louis Blanc – ALES	04.66.52.42.17

2 – Médecins consultant HORS commission médicale (en cabinet) ET EN commission médicale départementale primaire

NOM Prénom	ADRESSE	TÉLÉPHONE
Dr LEROUX Marc-Francis	Grand rue CHANAC	04.66.48.24.90
Dr CAYZAC Jean-Claude	13 rue des pénitents MARVEJOLS	04.66.32.33.66
Dr PAUGET Annick	5 rue basse MENDE	06.76.23.20.67
Dr ALBARIC Françoise	216, Route de Florac MEYRUEIS	06.08.46.59.26
Dr ALBARIC Christian	216, Route de Florac MEYRUEIS	06.08.58.41.54
Dr SEEWAGEN Jacques	Quartier de l'Airette MEYRUEIS	04.66.45.62.87
Dr KERMORGANT Patrice	19 place Gl de Gaulle ST GENIEZ D'OLT	06.07.82.88.95